

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023**  
**DELIBERATION N°2023-45**

Le 5 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (21)** : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6)** : Mme TRONC à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. TROADEC, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

**ABSENTS (2)** : M. MALLET, Mme CHAPUS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARNIER.

**SPECTACLE « TRIO BORSALINO » : DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION DE PROXIMITE**

Madame GARNIER informe les membres du conseil municipal que dimanche 21 janvier 2024, la commune organise un concert dans l'église de Bouillargues. A cette occasion, le « Trio Borsalino » se produira dès 17h30. Le coût de la représentation est de 1421,80 €, hors frais annexes d'accueil.

Madame GARNIER indique également que pour cette manifestation, la commune peut solliciter le soutien financier de la région Occitanie dans la cadre du fonds « Arts de la Scène - Aide à la diffusion de proximité ». Ce dispositif vise à favoriser la rencontre entre des œuvres de qualité et un public toujours plus large et divers, en tout point du territoire. L'aide accordée est de 40% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 400 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

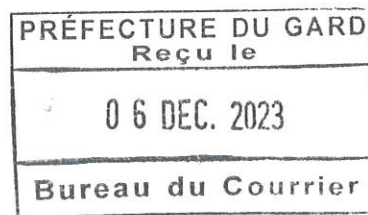
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Madame GARNIER, Adjointe au Maire déléguée aux affaires culturelles,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- de valider ce projet et cette demande d'aide à déposer auprès de la Région Occitanie pour financer le concert du 21 janvier 2024
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :  
La réception en Préfecture le :  
L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)